

TRADUCTION.

Je soussigné, chanoine et syndic de l'antique et sérénissime chapitre de Carcassonne, certifie à tous et à chacun des intéressés, avoir détaché une parcelle de la main sacrée de sainte Anne, qui depuis de longues années est l'objet de la religieuse vénération des fidèles dans l'église de notre sérénissime chapitre, laquelle relique est enfermée dans un reliquaire d'argent en forme de bras, et enveloppée dans un merveilleux tissu de couleur blanchâtre qui n'est ni laine ni soie, mais d'un caractère mitoyen, et religieusement conservée comme une chose sacrée ; et que j'ai remis cette parcelle recouverte du dit précieux tissu entre les mains du Révérend Père Claude Hugon, Recteur du Collège de la Compagnie de Jésus à Carcassonne, pour être par le Révérend Père Henri Nouvel de la même Compagnie, homme dont le zèle et la piété nous sont parfaitement connus, transportée dans la Nouvelle-France qui est appelée Canada, ou pour qu'il prenne soin de l'y faire transporter en sûreté. En foi de quoi j'ai signé ce témoignage de ma propre main, et j'ai scellé les présentes du sceau de notre chapitre.

Donné à Carcassonne l'an du salut mil six cent soixante-huit, le vingt-troisième jour du mois d'avril, en la présence des soussignés.

MURATH, CHAN, & SYND.	Par ordre du dit chapitre
(Sceau) CLAUDE HUGON Rect. du collège	et du seigneur Syndic
+	des Jésuites
	LAROZE
de Carcassonne	Secrétaire.

Jean-Baptiste Blane, boulanger de la Compagnie.

DOCUMENT DE MGR EE LAVAL CONFIRMANT LA PRÉCÉDENTE
PIÈCE AUTHENTIQUE ET AUTORISANT LA VÉNÉRATION
DES RELIQUES.

Nos Franciscus, Dei et Sanctæ Sedis Apostolicæ gratiâ Petransis Episcopus nominatus, has præsentis inspecturis salutem in Domino. Cum à venerabili sacerdote domino Murath antiquissimi et serenissimi capituli Carcassonensis canonico et syndico particulam sssis ex sacra sanctissimæ Annæ manu abscissam, in sacra